

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE Réunion en visioconférence du 24 mai 2022 – PV n°13

PAGE 1/1

- Présidente : Mme Béatrice MATHIEU
- Présents : Mme Nathalie LUCAS  
MM Gilles BEAUQUESNE, Jean Luc BERTAUD, Gilbert BOSSE, Georges-Vincent GIRAUD, Michel LACOUÉ NEGRE, Séverin RAGER, Samir ZOLOTA
- Invités : Mmes Nathalie LE BRETON, Sandra RENON  
MM Julian GRELOT, Saïd EL MOUFAKKIR
- Excusés : MM Régis LATOUR, Jacques DANTAN, Sylvain MICHELET, David WAILLIEZ

Le mardi 24 mai 2022 à 16h00, la CRA s'est réunie en visioconférence afin d'analyser les résultats des examens, valider les classements des arbitres pour la saison 2021/2022 et mettre à jour les effectifs pour la saison à venir.

En ouvrant la séance, Béatrice MATHIEU, Présidente de CRA, a indiqué que nous allons commencer par l'examen des résultats théoriques et pratiques de arbitres. Néanmoins, à la suite de l'évocation d'un point particulier du règlement intérieur et après de longs échanges entre tous les participants, la Présidente de la CRA a invité les membres présents (les 5 CTRA n'ont pas participé au vote) à choisir entre deux solutions : continuer l'ordre du jour ou reporter l'examen des résultats des arbitres à une date ultérieure.

Les membres présents ont voté à la majorité de reporter l'examen et la publication des classements et affectations des arbitres de Ligue et de répondre au préalable à ce questionnement.

Le CRA a continué à examiner les résultats des candidats Ligue.

*La Présidente,  
Béatrice MATHIEU*

*La Secrétaire de séance,  
Nathalie LE BRETON*

*Procès-Verbal validé le 05/07/22 par La Secrétaire Générale Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.*

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

### Réunion en visioconférence du 1<sup>er</sup> juin 2022 – PV n°14

PAGE 1/9

- Présidente : Mme Béatrice MATHIEU
- Présents : MM Gilles BEAUQUESNE, Jean Luc BERTAUD, Gilbert BOSSE, Jacques DANTAN, Michel LACOUE NEGRE, David WAILLIEZ
- Invités : Mmes Nathalie LE BRETON, Sandra RENON  
MM Eric BELLANDI, Jonathan BLONDY, Bruno DUPUIS, Hervé DUPUY, Julian GRELOT, Patrick GRENIER, Nicolas MILLET, Saïd EL MOUFAKKIR, Kévin ROSELIER, Bernard VAILLANT, Mohammed ZIANI BEY
- Excusés : Mme Nathalie LUCAS  
MM Georges-Vincent GIRAUD, Régis LATOUR, Sylvain MICHELET, Séverin RAGER, Samir ZOLOTA

#### Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal n°13 du mardi 24 mai 2022 a été soumis à l'approbation des membres de la CRA. Avec 4 voix pour et 3 contre, le procès-verbal est adopté.

#### Mise à jour des effectifs

- Arbitres souhaitant mettre un terme à leur fonction d'arbitre régional :
  - Sébastien COINAUD (AAR2)La CRA le remercie pour les services accomplis au service de l'arbitrage régional.
  
- Arbitres arrivant d'une autre Ligue :
  - Kévin JOLY (R2) : arrivant de la Ligue du Centre Val de Loire
  - Kévin LOONES (JAR) : arrivant de la Ligue des Hauts de FranceLa CRA leur souhaite la bienvenue dans notre Ligue. Ils seront intégrés dans leur catégorie pour la saison 2022/2023.
  
- Arbitres bénéficiant de la Passerelle JAR → R3 :
  - Maxence KOSICA (33)
  - Mateo PERETTI (64)
  - Paul RAGER (79)
  - Valentin ROUGIER (16)Suite à une observation validant le niveau, la CRA les nomme arbitre Régional 3.
  
- Arbitres bénéficiant d'un rapport complémentaire :

Après avoir satisfait aux conditions de l'article 14 du règlement intérieur, la CRA nomme les arbitres suivants dans la catégorie supérieure :

  - Jonathan BLONDY : arbitre régional 1
  - Romain CHARUAU : arbitre régional 1
  - Christian MOGUEN : arbitre régional 1

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

### Réunion en visioconférence du 1<sup>er</sup> juin 2022 – PV n°14

PAGE 2/9

o Situation des arbitres de district détectés :

Arbitre Assistant Régional 2 :

L'arbitre suivant a eu une très bonne prestation à l'issue de son observation :  
Romain DESFACHELLES (33)

La CRA décide de le nommer Arbitre Assistant Régional 2

Jeune Arbitre Régional :

Les arbitres suivant ont eu une prestation convenable et une très bonne prestation à l'issue des deux observations :

- Hugo CHABOSSEAU (79)
- Rémi DA COSTA (33)

La CRA décide de les nommer Jeune Arbitre Régional

#### Situation particulière des arbitres de Ligue blessés

L'article 42 du règlement intérieur de la CRA précise : « Un arbitre blessé à répétition ou est soumis à une longue période d'indisponibilité pour des raisons médicales, le médecin régional pourra établir l'aptitude ou l'inaptitude à évoluer au niveau de la compétition concernée par sa catégorie ».

o Situation de Monsieur Az Eddine BOUBAD – Arbitre Assistant Régional 2 :

- Considérant que Monsieur Az Eddine BOUBAD est blessé et qu'il a été soumis à une expertise médicale ;
- Considérant que le docteur FILHASTRE a validé la justification de sa blessure, ne lui permettant pas de satisfaire à ses deux dernières observations

Par ces motifs :

- La CRA décide de geler la saison 2021-2022 de Monsieur Az Eddine BOUBAD.
- La CRA informe Monsieur Az Eddine BOUBAD qu'il sera classé Arbitre Assistant Régional 2 pour la saison 2022-2023.

o Situation de Monsieur Frédéric BROUCH – Arbitre Régional 3 :

- Considérant que Monsieur Frédéric BROUCH est blessé et qu'il a été soumis à une expertise médicale ;
- Considérant que le docteur FILHASTRE a validé la justification de sa blessure, ne lui permettant pas de satisfaire à ses deux dernières observations

Par ces motifs :

- La CRA décide de geler la saison 2021-2022 de Monsieur Frédéric BROUCH.
- La CRA informe Monsieur Frédéric BROUCH qu'il sera classé Arbitre Régional 3 pour la saison 2022-2023.

o Situation de Madame Mariem HANSAL – Arbitre Régionale Féminine 1 :

- Considérant que Madame Mariem HANSAL est inapte à la pratique sportive pour une durée de plus de 6 mois en raison de son état de santé,
- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 18 du RI de la CRA, l'arbitre est maintenue dans sa catégorie,

Par ces motifs :

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

### Réunion en visioconférence du 1<sup>er</sup> juin 2022 – PV n°14

PAGE 3/9

- La CRA décide de classer Madame Mariem HANSAL Arbitre Féminine Régionale 1 pour la saison 2022/2023
  - o Situation de Monsieur Goulwen LHERAUD – Candidat Jeune Arbitre Régional :
- Considérant que Monsieur Goulwen LHERAUD est blessé et qu'il sera soumis à une expertise médicale ;
- Considérant que la CRA est dans l'attente de son dossier médical pour validation auprès du Docteur FILHASTRE,

Par ces motifs :

- La CRA décide de reporter la décision concernant sa situation sur son affectation pour la saison 2022/2023.
  - o Situation de Monsieur Bruno MAGNANT – Arbitre Régional 3 :
- Considérant que Monsieur Bruno MAGNANT est blessé et qu'il a été soumis à une expertise médicale ;
- Considérant que le docteur FILHASTRE a validé la justification de sa blessure, ne lui permettant pas de satisfaire à ses deux dernières observations

Par ces motifs :

- La CRA décide de geler la saison 2021-2022 de Monsieur Bruno MAGNANT.
- La CRA informe Monsieur Bruno MAGNANT qu'il sera classé Arbitre Régional 3 pour la saison 2022-2023.
  - o Situation de Monsieur Nihat OZTURK – Arbitre Régional 3 :
- Considérant que Monsieur Nihat OZTURK est blessé et qu'il a été soumis à une expertise médicale ;
- Considérant que le docteur FILHASTRE a validé la justification de sa blessure, ne lui permettant pas de satisfaire à ses trois observations

Par ces motifs :

- La CRA décide de geler la saison 2021-2022 de Monsieur Nihat OZTURK.
- La CRA informe Monsieur Nihat OZTURK qu'il sera classé Arbitre Régional 3 pour la saison 2022-2023.

### Classements des arbitres de ligue à l'issue de la saison 2021/2022

Suite au report de l'examen des résultats des arbitres décidé lors de la réunion de la CRA du 24 mai 2022, et après une analyse approfondie de l'ensemble de ses PV, en particulier les PV n°4 datant du 22 septembre 2021 et n°6 datant du 12 octobre 2021, consacrés à l'affectation des arbitres régionaux dans leur catégorie avec application stricte de l'article 16 du RI de la CRA pour la saison 2021/2022, la CRA réunie en plénière par visioconférence, le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022, a décidé à l'unanimité d'analyser et de valider les classements des arbitres régionaux au cours de la saison 2021/2022.

La CRA a également étudié et validé les situations particulières des arbitres suivants :

- o Situation de Monsieur Tanguy BECK – Passerelle Régional 3 :
- Considérant que Monsieur Tanguy BECK est indisponible depuis le 28 février 2022,
- Considérant que Monsieur Tanguy BECK n'a pas pu passer son test théorique,
- Considérant que selon l'article 15 du Règlement Intérieur précise que la CRA étudiera les cas particuliers,
- Considérant que Monsieur Tanguy BECK a dûment justifiée son indisponibilité le samedi 7 mai 2022,

Par ces motifs :

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

### Réunion en visioconférence du 1<sup>er</sup> juin 2022 – PV n°14

PAGE 4/9

- La CRA décide de classer Monsieur Tanguy BECK Arbitre Régional 3 pour la saison 2022/2023

o Situation de Monsieur Khalid BELAICHI – Arbitre Régional 3 :

- Considérant que Monsieur Khalid BELAICHI a obtenu une note théorique inférieure à 8,
- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 5 de la Circulaire Annuelle de la CRA, un arbitre ayant une note inférieure à 8 sera rétrogradé en division inférieure,

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Khalid BELAICHI à la disposition de sa CDA pour la saison 2022/2023

o Situation de Madame Priscilla BERLUREAU – Arbitre Régionale Féminine 1 :

- Considérant que Madame Priscilla BERLUREAU était absente aux tests théoriques de fin de saison,
- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 5 de la Circulaire Annuelle de la CRA, un arbitre absent aux tests théoriques de fin de saison sera remis à la disposition de sa CDA

Par ces motifs :

- La CRA décide de classer Madame Priscilla BERLUREAU Arbitre Régionale Féminine 2 pour la saison 2022/2023

o Situation de Monsieur Théo DOURTHE – Arbitre Régional 3 :

- Considérant que Monsieur Théo DOURTHE a obtenu une note théorique inférieure à 8,
- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 5 de la Circulaire Annuelle de la CRA, un arbitre ayant une note inférieure à 8 sera rétrogradé en division inférieure,

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Théo DOURTHE à la disposition de sa CDA pour la saison 2022/2023

o Situation de Monsieur Rachid CHAKOUR – Arbitre Régional 3 :

- Considérant que Monsieur Rachid CHAKOUR était absent aux tests théoriques de fin de saison,
- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 5 de la Circulaire Annuelle de la CRA, un arbitre absent aux tests théoriques de fin de saison sera remis à la disposition de sa CDA

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Rachid CHAKOUR à la disposition de sa CDA pour la saison 2022/2023

o Situation de Monsieur Daniel FOLZ – Arbitre Régional 3 :

- Considérant que Monsieur Daniel FOLZ a obtenu une note théorique inférieure à 8,
- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 5 de la Circulaire Annuelle de la CRA, un arbitre ayant une note inférieure à 8 sera rétrogradé en division inférieure,

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Daniel FOLZ à la disposition de sa CDA pour la saison 2022/2023

o Situation de Monsieur Arnaud GARCIA – Arbitre Régional 3 :

- Considérant que Monsieur Arnaud GARCIA a obtenu une note théorique inférieure à 8,

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

### Réunion en visioconférence du 1<sup>er</sup> juin 2022 – PV n°14

PAGE 5/9

- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 5 de la Circulaire Annuelle de la CRA, un arbitre ayant une note inférieure à 8 sera rétrogradé en division inférieure,

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Arnaud GARCIA à la disposition de sa CDA pour la saison 2022/2023

○ Situation de Monsieur Camille KHAL – Arbitre Régional 3 :

- Considérant que Monsieur Camille KHAL a été observé deux fois au cours de la saison 2021/2022,
- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 4 – 2 de la Circulaire Annuelle de la CRA, un arbitre Régional 3 est observé 3 fois,
- Considérant que Monsieur Camille KHAL a été observé un nombre insuffisant de fois pour sa catégorie au regard de cette disposition
- Considérant qu'il est prévu dans la circulaire de la CRA 2021/2022 de statuer sur les situations particulières des arbitres n'ayant pas eu le nombre d'observations prévues pour les arbitres de leur catégorie,
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la cohérence de l'arbitrage d'appliquer la même méthode de calcul que la Commission Fédérale des Arbitres,

Par ces motifs :

En prenant en considération les critères d'appréciation suivants :

- Le nombre de matchs observés que l'arbitre aurait dû réaliser au cours de la saison en fonction de sa catégorie ;
- Le nombre de matchs observés qu'il a réalisé au cours de la saison ;
- La moyenne des points (ou notes, le cas échéant) obtenus au cours de cette saison suite aux observations réalisées, si besoin avec une pondération
- La moyenne des points (ou notes, le cas échéant) des arbitres de sa catégorie au cours de la saison suite aux observations réalisées, si besoin avec une pondération

- La CRA décide de classer Monsieur Camille KHAL Arbitre Régional 3 pour la saison 2022/2023

○ Situation de Monsieur Romain LESCAUDRON – Arbitre Régional 1 :

- Considérant que Monsieur Romain LESCAUDRON n'a été observé qu'une fois au cours de la saison 2021/2022,
- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 4 – 2 de la Circulaire Annuelle de la CRA, un arbitre Régional 1 est observé 3 fois,
- Considérant que selon l'article 15 du Règlement Intérieur précise que la CRA étudiera les cas particuliers,
- Considérant qu'il a effectué un nombre insuffisant d'observation pour être classé;

Par ces motifs :

- La CRA décide de classer Monsieur Romain LESCAUDRON Arbitre Régional 1 pour la saison 2022/2023

○ Situation de Monsieur Louis-Edouard MARTEAU – Arbitre Régional 3 :

- Considérant que Monsieur Louis-Edouard MARTEAU est indisponible depuis le 15 mars 2022,
- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 4 – 2 de la Circulaire Annuelle de la CRA, un arbitre Régional 3 est observé 3 fois,
- Considérant que Monsieur Louis-Edouard MARTEAU a été observé un nombre insuffisant de fois pour sa catégorie au regard de cette disposition
- Considérant que selon l'article 15 du Règlement Intérieur précise que la CRA étudiera les cas particuliers,
- Considérant qu'il a effectué un nombre insuffisant d'observation pour être classé;
- Considérant que Monsieur Louis-Edouard justifie d'une raison dûment justifiée pour ne pas être disponible,

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

### Réunion en visioconférence du 1<sup>er</sup> juin 2022 – PV n°14

PAGE 6/9

Par ces motifs :

- La CRA décide de classer Monsieur Louis-Edouard MARTEAU Arbitre Régional 3 pour la saison 2022/2023

o Situation de Monsieur Julien MARTINEZ – Arbitre Assistant Elite Régional :

- Considérant que Monsieur Julien MARTINEZ ne s'est pas rendu disponible au cours de la saison 2021/2022 pour être observé,
- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 4 – 3, un arbitre doit tout mettre en œuvre pour être observé le nombre de fois prévu pour les arbitres de sa catégorie,
- Considérant que Monsieur Julien MARTINEZ était absent aux tests théoriques de fin de saison,
- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 5 de la Circulaire Annuelle de la CRA, un arbitre absent aux tests théoriques de fin de saison sera remis à la disposition de sa CDA

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Julien MARTINEZ à la disposition de sa CDA pour la saison 2022/2023.

o Situation de Monsieur Florian PISSONDES – Jeune Arbitre de District Détecté :

- Considérant que Monsieur Florian PISSONDES était absent aux tests théoriques de fin de saison,
- Considérant que dans le PV n°10 de la CRA, il est précisé que « afin d'être nommé arbitre régional pour la saison 2022/2023, il sera soumis à la réussite des examens théoriques de fin de saison »,
- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 5 de la Circulaire Annuelle de la CRA, un arbitre absent aux tests théoriques de fin de saison sera remis à la disposition de sa CDA

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Florian PISSONDES à la disposition de sa CDA pour la saison 2022/2023

o Situation de Monsieur Vincent SKALEJ – Arbitre Régional 3 :

- Considérant que Monsieur Vincent SKALEJ a été observé deux fois au cours de la saison 2021/2022,
- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 4 – 2 de la Circulaire Annuelle de la CRA, un arbitre Régional 3 est observé 3 fois,
- Considérant que Monsieur Vincent SKALEJ a été observé un nombre insuffisant de fois pour sa catégorie au regard de cette disposition
- Considérant qu'il est prévu dans la circulaire de la CRA 2021/2022 de statuer sur les situations particulières des arbitres n'ayant pas eu le nombre d'observations prévues pour les arbitres de leur catégorie,
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la cohérence de l'arbitrage d'appliquer la même méthode de calcul que la Commission Fédérale des Arbitres,

Par ces motifs :

En prenant en considération les critères d'appréciation suivants :

- Le nombre de matchs observés que l'arbitre aurait dû réaliser au cours de la saison en fonction de sa catégorie ;
- Le nombre de matchs observés qu'il a réalisés au cours de la saison ;
- La moyenne des points (ou notes, le cas échéant) obtenus au cours de cette saison suite aux observations réalisées, si besoin avec une pondération
- La moyenne des points (ou notes, le cas échéant) des arbitres de sa catégorie au cours de la saison suite aux observations réalisées, si besoin avec une pondération

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

### Réunion en visioconférence du 1<sup>er</sup> juin 2022 – PV n°14

PAGE 7/9

- La CRA décide de classer Monsieur Vincent SKALEJ Arbitre Régional 3 pour la saison 2022/2023
  - o Situation de Monsieur Oufrassi ZAKARIA – Arbitre Régional 3 :
- Considérant que Monsieur Oufrassi ZAKARIA était absent aux tests théoriques de fin de saison,
- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 5 de la Circulaire Annuelle de la CRA, un arbitre absent aux tests théoriques de fin de saison sera remis à la disposition de sa CDA
- Considérant que Monsieur Oufrassi ZAKARIA est classé dernier sur le plan pratique,

Par ces motifs :

- La CRA décide de remettre Monsieur Oufrassi ZAKARIA à la disposition de sa CDA pour la saison 2022/2023
  - o Situation particulière des Arbitres Futsal Régionaux :
- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 4 - 8 de la Circulaire Annuelle de la CRA, un arbitre Futsal régional est observé à minima 1 fois,
- Considérant que les arbitres Futsal Régional 1 et Futsal Régional 2 n'ont pas pu être observés durant la saison 2021/2022 en raison d'un manque d'observateur,
- Considérant que selon l'article 15 du Règlement Intérieur précise que la CRA étudiera les cas particuliers,

Par ces motifs :

- La CRA décide de neutraliser la saison de l'ensemble des arbitres de ligue Futsal et de les affecter dans les mêmes groupes pour la saison 2022/2023
  - o Situation particulière des Candidats Arbitres Futsal Régionaux ayant passé l'examen écrit le 24 octobre 2020 :
- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 4 - 9 de la Circulaire Annuelle de la CRA, un candidat arbitre Futsal régional est observé à minima 1 fois par un observateur spécifique,
- Considérant que les candidats arbitres Futsal Régional n'ont pas pu être observés durant la saison 2021/2022 en raison d'un manque d'observateurs,
- Considérant que selon l'article 15 du Règlement Intérieur précise que la CRA étudiera les cas particuliers,

Par ces motifs :

- La CRA décide de neutraliser la saison de l'ensemble des candidats arbitres de ligue Futsal. Ils seront à nouveau nommer candidats ligue Futsal régional et seront observés en début de saison 2022/2023
    - o Situation particulière des Arbitres promus en cours de saison
- La CRA valide l'affectation des arbitres ci-dessous ayant satisfait à l'obligation de réussite aux tests théoriques :
- Federico ARCE : arbitre régional 1
  - Jonathan BLONDY : arbitre régional 1
  - Romain CHARUAU : arbitre régional 1
  - Axel DUPAYS : arbitre élite régionale
  - Jean Baptiste JEANNOT : arbitre assistant régional 1
  - Christian MOGUEN : arbitre régional 1
  - Lucas SARDIN : arbitre régional 1
  - Mathieu SEJOURNE : arbitre élite régionale

Résultats des examens candidats ligue du samedi 7 mai 2022



## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

### Réunion en visioconférence du 1<sup>er</sup> juin 2022 – PV n°14

PAGE 8/9

La CRA valide les résultats des examens des candidats arbitres de ligue.

La CRA étudie et valide les situations particulières des candidats ci-dessous :

○ Situation de Monsieur Maxence BOUCHERAT – Candidat Jeune Arbitre Régional :

- Considérant que Monsieur Maxence BOUCHERAT a obtenu une note théorique inférieure à 10,
- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 5 de la Circulaire Annuelle de la CRA, un arbitre ayant une note inférieure à 10 ne sera pas admis à l'examen des candidats ligue,

Par ces motifs :

- La CRA décide de ne pas admettre Monsieur Maxence BOUCHERAT à l'examen candidat jeune arbitre régional pour la saison 2022/2023

○ Situation de Monsieur Sacha CHAMBERAUD – Candidat Jeune Arbitre Régional :

- Considérant que Monsieur Sacha CHAMBERAUD a obtenu une note théorique inférieure à 10,
- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 5 de la Circulaire Annuelle de la CRA, un arbitre ayant une note inférieure à 10 ne sera pas admis à l'examen des candidats ligue,

Par ces motifs :

- La CRA décide de ne pas admettre Monsieur Sacha CHAMBERAUD à l'examen candidat jeune arbitre régional pour la saison 2022/2023

○ Situation de Monsieur Hugo CLAVEAU – Candidat Jeune Arbitre Régional :

- Considérant que Monsieur Hugo CLAVEAU a obtenu une note théorique inférieure à 10,
- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 5 de la Circulaire Annuelle de la CRA, un arbitre ayant une note inférieure à 10 ne sera pas admis à l'examen des candidats ligue,

Par ces motifs :

- La CRA décide de ne pas admettre Monsieur Hugo CLAVEAU à l'examen candidat jeune arbitre régional pour la saison 2022/2023

○ Situation de Monsieur Alpha Bappa DIALLO – Candidat Arbitre Régional 3 :

- Considérant que Monsieur Alpha Bappa DIALLO a obtenu une note théorique inférieure à 10,
- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 5 de la Circulaire Annuelle de la CRA, un arbitre ayant une note inférieure à 10 ne sera pas admis à l'examen des candidats ligue,

Par ces motifs :

- La CRA décide de ne pas admettre Monsieur Alpha Bappa DIALLO à l'examen candidat arbitre régional 3 pour la saison 2022/2023

○ Situation de Madame Kalya LYAMOURI – Candidate Jeune Arbitre Régional :

- Considérant que Madame Kalya LYAMOURI a obtenu une note théorique inférieure à 10,
- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 5 de la Circulaire Annuelle de la CRA, un arbitre ayant une note inférieure à 10 ne sera pas admis à l'examen des candidats ligue,

Par ces motifs :

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE Réunion en visioconférence du 1<sup>er</sup> juin 2022 – PV n°14

PAGE 9/9

- La CRA décide de ne pas admettre Madame Kalya LYAMOURI à l'examen candidate jeune arbitre régional pour la saison 2022/2023

o Situation de Monsieur Enzo PERETTI – Candidat Jeune Arbitre Régional :

- Considérant que Monsieur Enzo PERETTI a obtenu une note théorique inférieure à 10,
- Considérant que selon les dispositions du Chapitre 5 de la Circulaire Annuelle de la CRA, un arbitre ayant une note inférieure à 10 ne sera pas admis à l'examen des candidats ligue,

Par ces motifs :

- La CRA décide de ne pas admettre Monsieur Enzo PERETTI à l'examen candidat jeune arbitre régional pour la saison 2022/2023

*La Présidente,  
Béatrice MATHIEU*

*La Secrétaire de séance,  
Nathalie LE BRETON*

*Procès-Verbal validé le 05/07/22 par La Secrétaire Générale Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.*